

## Décision portant administration provisoire de l'UFR Lettres et sciences humaines (LSH)

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE

Vu :

- Le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
- Les statuts de l'université,
- Les statuts de l'UFR Lettres et sciences humaines,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Madame Anne-Claire Sanz-Gavillon est nommée administratrice provisoire de l'UFR Lettres et sciences humaines de l'université de Rouen Normandie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'université.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 août 2026

Le président de l'université de Rouen  
Normandie

Franck LE DERF

